



Autorisation de l'AG pour agir en réparation d'un préjudice causé au syndic

Fiche pratique publié le 20/12/2013, vu 2213 fois, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Le remboursement demandé par un syndic, d'une facture correspondant à des travaux effectués, est considéré comme une action en réparation du préjudice causé au syndic en violation du règlement du copropriété et par une atteinte aux parties communes, pour laquelle est exigée une autorisation de l'assemblée générale.

Cass. 3e civ. 2 octobre 2013 n° 12-19.481 (n° 1077 FS-PB), M. C. c/ Synd. copr. de la résidence du 38 rue Gabriel Moulleron

Le remboursement demandé par un syndic, d'une facture correspondant à des travaux effectués, est considéré comme une action en réparation du préjudice causé au syndic en violation du règlement du copropriété et par une atteinte aux parties communes, pour laquelle est exigée une autorisation de l'assemblée générale.